

ON S'ABONNE : Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur... PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an, 46 fr. Six mois, 28 fr. Trois mois, 15 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne RÉCLAMES, 50 centimes la ligne Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES, LUNAISONS. Rows include 11 Jeudi, 12 Vend., 13 Sam with corresponding events and moon phases.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

Table with columns: DÉPART. LÈVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURS, DISTRIBUTION. Lists routes to Paris, Bordeaux, Toulouse, Brives, Montauban, etc.

Cahors, 6 septembre 1862.

BULLETIN

Nos lecteurs, dit le Constitutionnel, savent avec quelle spontanéité et quel empressement les conseils généraux se sont associés à la haute et généreuse pensée qui a conçu et créé la Société du Prince Impérial.

Le Moniteur publie ce matin la noble et touchante lettre que Sa Majesté vient d'adresser, à cette occasion, à M. le ministre de l'intérieur, et que nous donnons plus loin.

Les démonstrations qui ont eu lieu dans plusieurs villes de l'Italie, à la nouvelle de l'arrestation de Garibaldi, n'ont pas longtemps résisté à la force publique, et la tranquillité se rétablit presque sur tous les points.

La question de savoir si Garibaldi sera mis en jugement s'agit, en ce moment, au ministère. On parle de la convocation du sénat, érigé constitutionnellement en haute cour de justice.

Les principaux organes de l'opinion publique, en France, se félicitent de la victoire remportée par le gouvernement italien à Aspromonte. Ardens à réprouver l'entreprise garibaldienne, ils se montrent aujourd'hui indulgents vis-à-vis de l'homme qui a scellé de son sang la sincérité de ses convictions.

L'Opinion annonce la convocation de la chambre des députés pour le 25 septembre. Le gouvernement demanderait dans cette réunion l'autorisation de mettre en accusation ceux des députés qui se sont compromis dans les derniers événements.

Deux navires garibaldiens, le Venezia et l'An-

cona viennent d'être saisis dans le golfe d'Otrante par une frégate italienne. Ces bâtiments avaient à bord des volontaires se dirigeant vers Corfou pour y faire de l'eau. Les autorités anglaises, auxquelles ils parurent suspects, s'opposèrent à leur entrée dans le port et les contraignirent à reprendre la mer.

Le général Turr s'est rendu à Gênes pour inspecter la légion hongroise, dont la dissolution a été prononcée par un décret qui recevra son exécution à partir du 1er octobre prochain.

Depuis quelques jours, la population de Madrid est incessamment mise en émoi par des explosions de pétards et de bombes lancées dans la rue. Ces désordres ne paraissent pas avoir la gravité que leur attribuent certains journaux.

La paix entre le Monténégro et le gouvernement Turc ne peut tarder d'être signée. Des négociations, annonce une dépêche de Raguse, ont déjà eu lieu à Cettigne. Omer Pacha accorde aux Monténégrins des conditions acceptables.

La jonction des troupes du général Pope à celles de Mac-Clellan fait espérer que les fédéraux pourront conserver leurs positions jusqu'à l'arrivée de nouveaux renforts. Le bruit court que le général Halleck prendra le commandement en chef des forces fédérées.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Paris, 5 septembre.

Le Moniteur annonce que M. Treillard, conseiller à la Cour impériale, est nommé directeur de la presse, en remplacement de M. Imhaus.

Turin, 3 septembre.

La Gazette de Turin donne les nouvelles suivantes: Une réunion extraordinaire du conseil des ministres a eu lieu hier. Outre les personnages politiques déjà indiqués, on cite encore le sénateur Désambrois et l'ancien ministre Cassanis, comme y ayant assisté.

même s'évanouirent dans les bras des hommes presque aussi tremblants qu'elles. Don Diego semblait pétrifié, don Elias riait aux éclats, et Manuel, suspendu entre le doute et l'épouvante, soutenait Francisca, glacée de peur et prête à défaillir.

Quant à Isabelle, elle considérait d'un œil calme et mélancolique celui dont l'apparition causait ce trouble général, Pablo Lagrano, qui, vêtu de noir, pâle de son émotion et des suites de ses blessures, le regard fixe et la lèvre crispée par un sourire méprisant, s'avancé avec lenteur et sans bruit, comme un spectre sorti du tombeau pour demander vengeance.

Enfin l'étonnement, la terreur, le doute se manifestèrent par des exclamations diverses; les dames évanouies respirèrent leurs sens, quelques-uns des hommes se mirent à rire, peut-être pour dissimuler leur effroi, et le notaire qui s'était caché sous la table, avança timidement la tête, puis le reste du corps, et, après quelque hésitation, se décida à sortir tout à fait, mais pour aller se blottir à pas de loup dans le coin le plus éloigné du prétendu fantôme.

Pablo était arrivé tout près de Francisca: immobile, les bras croisés, il la foudroyait de ses regards.

« Oh! s'écria-t-elle d'une voix suppliante, je reconnais ma faute, Pablo, et je t'en demande pardon. »

Manuel fronça le sourcil, Pablo ne répondit pas, et don Diégo fit à part lui cette réflexion:

« Si ce n'est qu'une apparition, le ciel réalise ma prophétie, s'il est vivant, adieu l'héritage! »

— Aie compassion d'une faible créature! ajouta

son cours. Deux ministres ont opiné pour l'amnistie. Rien n'a été décidé sur la forme du procès. Cette question sera examinée dans le conseil d'aujourd'hui. Plusieurs députés ont adressé une lettre au président de la Chambre pour lui demander des explications au sujet de l'arrestation de quelques-uns de leurs collègues, à Naples. — La Stampa dit que plusieurs députés, menacés d'arrestation à Naples, viennent d'arriver à Gênes.

Turin, 4 septembre.

La Monarchia Nazionale donne les nouvelles suivantes:

Hier, a eu lieu une seconde réunion du conseil des ministres à laquelle assistaient les personnages politiques déjà nommés. Après une longue discussion, la majorité a décidé de renvoyer les coupables devant des commissions militaires spéciales. — L'autorité militaire s'est prononcée pour le renvoi devant un conseil de discipline des 32 officiers qui ont donné leur démission en Sicile, pendant que leur brigade marchait contre les rebelles.

Marseille, 3 septembre.

Le roi de Bavière doit partir lundi sur le Thabor pour se rendre à Civita-Vecchia. — On mande de Catane que la populace de cette ville s'est livrée à des excès contre la bourgeoisie et la noblesse.

Les communications télégraphiques ayant été interrompues entre Paris et Madrid, nous n'avons reçu que ce matin, 4 septembre, la dépêche suivante:

Madrid, 4er septembre.

Le conseil des ministres doit examiner, dans sa prochaine réunion, la question d'une amnistie pour les condamnés de Loja.

Les fauteurs de désordre continuent à lancer de petites bombes dans les rues. Le gouvernement réprime énergiquement et immédiatement ces actes, tout en évitant de recourir à des mesures exceptionnelles.

Alexandrie, 2 septembre.

Le paquebot de Beyrouth apporte des nouvelles graves.

Dans la ville de Marach, située à 40 lieues nord-ouest d'Alep, 70 Américains et leur évêque ont été massacrés par les Musulmans. Les Américains se sont insurgés. Le consul anglais d'Alep accompagne les troupes envoyées pour châtier les auteurs de ces massacres.

Il règne beaucoup d'agitation dans les montagnes qui avoisinent Marach.

Suez, 2 septembre.

La malle de Maurice et de la Réunion vient d'arriver. La récolte prochaine des sucres est évaluée à 130,000 sacs.

MM. Lovie et Lambert et les missionnaires sont arrivés à Madagascar. Le couronnement du roi Radama aura lieu prochainement. Les deux missions anglaise et française ont été bien reçues.

Londres, 4 septembre.

Le Times dit: Garibaldi ne peut pas paraître comme prisonnier devant des juges italiens. Il doit suffire qu'il donne au roi sa parole de quitter l'Europe pour un certain nombre d'années.

— Le Times dit que le prince de Galles doit revoir prochainement, à Bruxelles, la princesse Alexandra, de Danemark. Jusqu'à présent la demande en mariage n'a pas été faite.

S. M. l'Impératrice a adressé à M. le comte de Persigny, ministre de l'Intérieur, la lettre suivante:

« Saint-Cloud, le 3 sept. 1862.

« Monsieur le Ministre, Je vous remercie de l'empressement avec lequel vous m'avez transmis les délibérations des conseils généraux en faveur de la Société du Prince Impérial. Je suis heureuse de voir avec quelle unanimité on a compris sur tous les points de l'Empire la pensée d'une institution qui associe l'enfance au travail, et qui est placée sous le patronage du Prince Impérial. Mais, en même temps que j'honore l'acte de bienfaisance qui s'est produit dans chaque conseil général, je suis particulièrement touchée des sentiments qui ont été exprimés pour mon Fils et pour moi, et je désire que vous fassiez connaître dans tous les départements l'expression de ma gratitude.

« Croyez aux sentiments de haute estime que j'ai pour vous. »

» EUGÉNIE. »

On écrit de Bordeaux, 4 septembre, au Journal de Lot-et-Garonne:

« Ce matin, LL. MM. l'Empereur, l'Impératrice et S. A. le Prince Impérial sont arrivés à Bordeaux, à la gare Saint-Jean, à 6 h. 33, dans le train impérial de la Compagnie d'Orléans.

« L'Empereur seul est descendu de wagon pour accepter le déjeuner préparé par les soins de la Compagnie du Midi, dans un riche salon.

« S. M. a été reçue par le général Dumas, sénateur, commandant la 14e division militaire, M. de Mentque, préfet de la Gironde, M. Peireire, directeur, et MM. les administrateurs de la Compagnie du Midi.

« Aucune autre personne ne se trouvait à la gare, en raison du strict incognito prescrit pour le voyage de LL. MM.

« L'Empereur paraît jouir d'une santé parfaite.

« S. M. a daigné s'adresser à M. le préfet et M. le général Dumas, et s'est enquis avec intérêt de l'état des récoltes et des espérances que pouvait donner la vigne cette année; la situation

cune, Manuel; aimer plus une jolie femme qu'un ami est chose qui se voit tous les jours. Je t'ai aimée, tu l'aimas; à toi de l'emporter. Je ne t'en veux pas non plus, Francisca. De quel droit t'accuserais-je? On oublie bien l'ami le plus brillant, le plus beau, le mieux portant; à plus forte raison, celui qui git dans le sépulcre. Je te croyais plus fidèle; mais, quand un autre me remplace, à qui la faute? à moi seul; que m'avais-je donc d'aller mourir?

— Point de duel, reprit Manuel en lui tendant la main, puisque je n'ai point de rival. Je te félicite de revenir au monde en si belle humeur.

— Pablo, balbutia Francisca en hésitant, la surprise... la joie... Mais tu vois... j'ai juré...

— Mesdames, êtes-vous remises? demanda Lagrano en riant; ou faut-il remourir pour vous rassurer? Hola! M. le notaire, venez ici et attestez que je ne sors pas du purgatoire. Don Luis, don Antonio, votre serviteur. Le diable ne m'a pas emporté, tout pécheur que je suis.

— Je vous ai pleuré sincèrement, dit don Antonio.

— Et moi donc! ajouta don Luis.

— Oui, oui, les murs ont des oreilles, et je sais qu'après ma mort, vous m'avez rendu justice. Je n'étais pas si heureux de mon vivant. Je rends mille grâces à la mort, et je vous prie, messieurs, quand vous parlerez de moi, de vous figurer toujours que je repose dans la tombe.

— Bon! chuchota Antoine à l'oreille de Luis, voilà pour avoir fait son éloge hier! Pas moyen d'être charitable même envers les morts.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 6 septembre 1862.

MEURS, ET TU VERRAS (1)

IMITÉ DE L'ESPAGNOL.

N° 11.

IX.

(Suite.)

— En vérité? salutaire effet d'un testament! — Vous vous trompez, ce n'est point l'héritage qui m'a touché le cœur, c'est une inspiration d'en haut. J'entrevois...

— Trêve de ces absurdités! interrompit Manuel avec impatience. Nous perdons le temps. Finissons vite. Où sont les témoins? »

Ceux-ci s'avancèrent à leur tour. Mais, au moment où le notaire disait: « Tout est terminé! » une voix sortie du cabinet voisin, cria:

« Non, il manque un témoin! »

La surprise et l'effroi se peignirent sur tous les visages, et tous les yeux se dirigèrent vers la porte, qui s'ouvrait avec fracas.

Alors ce fut une scène de confusion impossible à décrire. Les dames poussaient des cris de terreur, quelques-unes

(1) La reproduction est interdite.

du commerce et des affaires dans la ville de Bordeaux et dans la Gironde a été aussi l'objet de l'entretien de Sa Majesté.

L'Empereur a également adressé plusieurs questions à M. le général Daumas, prouvant toute sa sollicitude pour les troupes placées dans son commandement.

Après le déjeuner, auquel ont pris part, avec les personnes de la cour, M. le général Daumas, M. le Préfet, M. Solacroup, et M. Emile Peireire, l'Empereur est remonté en wagon.

LL. MM. et le Prince Impérial sont arrivés à Biarritz. L'Empereur et l'Impératrice ont été reçus par M. le duc de Morny et M. le maréchal Niel.

Revue des Journaux.

LE CONSTITUTIONNEL.

Le Constitutionnel reproche, à certaines feuilles, d'emprunter au Morning-Post une thèse dérisoire en s'évertuant à prouver que ce qui s'est passé en Italie n'était que pure comédie :

« On aurait fait semblant de se chercher, de se rencontrer, de se charger, de s'entretenir. »

En vérité, dit M. Grenier, il faut un courage peu commun, pour écrire de pareilles choses et parler d'une guerre civile sur un ton de bouffonnerie.

Avant l'événement, ces mêmes feuilles jugeaient la situation si sérieuse, qu'elles concluaient que le moment de reconstituer ou plutôt de défaire l'Italie était venu. Ces mêmes feuilles annonçaient que « les princes étaient là, tout prêts. »

Avant le coup d'Aspromonte, les feuilles cléricales accusaient le gouvernement de Victor-Emmanuel, de faiblesse, de lâches ménagements, allant jusqu'à la connivence, pour parler leur langage ; depuis Aspromonte, elles l'accusent de cruauté et de barbarie. Si le cabinet de Turin avait quelque souci de l'approbation d'une telle presse, son embarras ne serait pas médiocre.

La France annonce qu'elle publiera, vendredi prochain, une lettre adressée à son rédacteur en chef sur l'abandon de Rome, par M. le vicomte de la Guéronnière, sénateur.

LA FRANCE.

On lit dans la France, sous la signature de M. Bonnin :

Il y a une politique qui ne se décourage pas des obstacles qu'elle rencontre, qui ne se désavoue pas en abandonnant des intérêts qu'elle a toujours protégés, et en se ralliant à des ambitions qu'elle a toujours combattues ; une politique liée aux véritables destinées de l'Italie, aux intérêts les plus considérables de notre pays et à la sécurité de l'ordre européen.

Cette première politique, c'est celle que le gouvernement français s'est toujours efforcé de faire prévaloir ; c'est celle de sa diplomatie, de ses organes officiels.

C'est celle que la France soutient.

Il y en a une autre qui voudrait tirer des refus opposés à nos efforts à Rome, le droit de défection, aux principes que nous avons toujours proclamés et soutenus comme des règles absolues de notre conduite, et qui, dans l'impuissance relative où nous sommes, de faire accepter notre programme, le déchirerait tout entier, en imposant aux soldats français qui gardent le vatican, le rôle tout nouveau de garnisaire de la révolution.

Cette seconde politique, c'est celle que l'opinion nationale a inaugurée, que les chambres ont condamnée, que le gouvernement de l'Empereur a désavouée.

C'est celle que conseille le Constitutionnel.

— Don Diégo de Velillez, continua Pablo, je regrette vivement d'être obligé de vous dire que le testament que vous savez n'était pas ma volonté dernière.

C'est une vilaine action, monsieur, répliqua don Diégo, que de ressusciter tout exprès pour vous moquer de moi.

Ces paroles provoquèrent une hilarité générale.

Ne riez point, messieurs ; il n'y a pas de quoi rire ; c'est le comble de l'impertinence : me dépouiller de l'héritage et me laisser les messes sur les bras !

Le Ciel est juste, dit Elias ; un héritier qui n'acquiesce pas les dettes du défunt, mériterait pis encore.

N'importe, reprit Pablo, je paierai les messes à moins que vous ne préfériez les faire dire pour votre âme.

Un domestique entra en ce moment et remit une lettre à Velillez.

De mon intendant de Belchite ! murmura-t-il en la déchirant. Que me veut-il ?

Mais à peine eut-il commencé à la lire qu'on le vit changer de couleur, lever au Ciel des regards désespérés, puis s'affaîsser sur un fauteuil en froissant convulsivement le papier dans sa main. Les assistants s'interrogeaient des yeux et n'osaient rompre le silence. Enfin, des plaintes et des imprécations entrecoupées de profonds soupirs s'échappèrent de sa bouche.

Fatale nouvelle ! Malheureux que je suis ! J'espérais le bien d'autrui et je perds le mien. Maudite soit la faction infâme qui me ruine ! Ma propriété dévastée, mon maïs volé par ces brigands, mes tonneaux d'huile défoncés

DÉBATS.

Le Journal des Débats résume ainsi l'impression produite à l'étranger par la nouvelle de l'échec de Garibaldi :

« En Autriche, dit M. Weifs, on ne s'explique point ; en Orient, on sent que l'on échappe à des complications imminentes. Les principaux organes de l'opinion publique en Angleterre se partagent entre l'intérêt que la nation anglaise porte au gouvernement italien et la sympathie qu'elle éprouve pour Garibaldi. »

LE SIÈCLE.

On lit dans le Siècle, sous la signature de M. E. de la Bédollière :

« Si l'Italie n'a pas suivi Garibaldi dans son entreprise inconsidérée, ce n'est pas qu'elle mette moins d'ardeur que lui à réclamer Rome ; c'est qu'elle espère obtenir à l'amiable par l'accord de son gouvernement et de celui de la France. Elle attend tout de la sagesse de l'allié qui l'a délivrée ; elle ne croit point possible qu'il s'associe à la politique du cardinal Antonelli, et cette croyance est partagée par les principaux organes de l'opinion publique. »

LA GAZETTE DE FRANCE.

La Gazette de France apporte sa solution proposée par M. Tiengou :

« Ce qui a surexcité les passions révolutionnaires en Italie et les y a déchaînées, ce sont les emprunts forcés faits par le gouvernement de Turin au territoire de tous ses voisins et la tolérance imprévoyante avec laquelle l'Europe les a laissés faire. Le seul moyen de couper court à ce danger, est de forcer le gouvernement de Turin à rendre gorge, dans son propre intérêt, non moins que dans l'intérêt de l'Europe. »

Pour extrait : A. LATTOU.

Chronique locale.

Par arrêté de M. le directeur des lignes télégraphiques, en date du 24 août dernier, M. Larré (Benoît), surnuméraire, faisant fonctions d'employé à Rodez, a été chargé de la gestion du bureau télégraphique de Figeac, en remplacement de M. Thène, qui a reçu une autre destination.

Par arrêté ministériel, en date du 23 août 1862, M. Duplaà, commis d'économat de 1^{re} classe au Lycée impérial de Cahors, vient d'être nommé économat de 3^e classe au Lycée impérial de Coutances.

Cet avancement, que toutes les personnes qui connaissent M. Duplaà apprendront avec plaisir, est une juste récompense de dix années d'un travail assidu et d'une collaboration intelligente à l'économat du Lycée de Cahors.

Le sieur Réville (Gaspard), de Figeac, vient d'être conduit, par les soins de la police, à la maison d'arrêt de Cahors, pour s'être rendu coupable de plusieurs vols, et s'être servi d'un faux nom.

On lit dans le Courrier du Lot :

Cahors, 3 septembre.

Dans notre dernier numéro, nous avons involontairement commis une regrettable erreur, que nous nous efforçons de rectifier. En rendant compte, dans la chronique locale, d'un vol d'argent commis au café Bousquet, à Cahors, nous avons imputé ce méfait au garçon de cet établissement. C'est lui, au contraire, qui a fait arrêter le voleur, qui est un ouvrier de notre ville.

pour l'unique plaisir de détruire, mon moulin incendié... A moi, qui ne me métais de rien... Vile canaille !... Je n'ai jamais été ni député, ni alcade, ni fonctionnaire d'aucune espèce. Je n'ai servi aucune des deux causes. Ah ! traites Carlistes, le sang bout dans mes veines. Un fusil... un fusil ;... ou je mourrai en combattant, ou jeme vengerai de vous.

Il sortit furieux, sans écouter les paroles de condoléance de ses amis, et les laissa tous consternés.

« Pauvre Diégo ! soupira Isabelle ; funeste guerre civile ! — C'est bien fait, dit Pablo, Dieu punisse de même tout égoïste qui voit gémir la patrie sans voler à sa défense ! D'ailleurs, soyez tranquille ; il jettera feu et flammes, mais il se calmera et n'aura garde de partir.

— Au surplus, il n'est pas ruiné, quoiqu'il en dise ! s'écria gaiement Francisca. Le Revenu de Belchite ne compose qu'une faible partie des ses ressources.

— Oubliions cela et revenons-en au mariage, reprit Lagrano. Félicitez les fiancés et félicitez-moi, car, moi aussi, je me marie.

Isabelle pâlit et porta involontairement la main à son cœur, les autres se récrièrent.

« En vérité ? — Quand cela ? — Avec qui ? — Je vous invite pour demain à la signature du contrat.

— Mais dis-nous donc quelle est l'heureuse fiancée ! s'écria Manuel impatient.

— Ce sont des amours posthumes : la fiancée que j'ai

On nous écrit de Pomarède :

Un violent orage a éclaté le 1^{er} septembre sur les communes de Pomarède et de Cassagnes. La pluie torrentielle qui est tombée et le vent qui n'a cessé de souffler avec la plus grande violence, ont cruellement endommagé nos récoltes.

On prépare au ministère de la guerre, les tableaux d'après lesquels s'effectuera préventivement, c'est-à-dire à la fin de septembre ou au commencement d'octobre, la libération des militaires de la classe 55-56. Un certain nombre d'entre eux se trouvent déjà comme permissionnés dans leurs familles. Quant aux hommes, faisant partie des corps expéditionnaires du Mexique, d'Italie, etc., ils attendront l'expiration légale de leur temps de service.

M. Maulde, avocat à la cour de cassation et au conseil d'Etat, a publié dans le Droit commercial, sur les paiements faits par la poste et sur les lettres chargées, une savante étude de laquelle, dit le Courrier de Lyon, nous avons cru devoir, dans l'intérêt du commerce, extraire quelques renseignements généralement ignorés :

Toute lettre portant des valeurs doit être présentée à la poste scellée du cachet de l'expéditeur. Du moment où le pli est accepté par l'administration, il voyage aux risques et périls de l'Etat, et si la lettre est perdue ou volée dans le trajet, si les valeurs et enfermées sont soustraites en totalité ou en partie, sauf le cas de force majeure, vol à main armée, incendie, etc., le montant de la valeur déclarée qui ne peut dépasser 2,000 fr., et remboursé au destinataire.

L'employé qui reçoit le dépôt ne peut ni ne doit vérifier ce qu'il renferme, non plus que la vérité ou la sincérité de la déclaration faite par l'expéditeur. La poste tient pour véridique sa déclaration, et la prend à sa charge telle qu'elle est faite. Elle garantit la remise de ce qu'elle reçoit, rien de plus, rien de moins, et cela dans l'état matériel où elle le reçoit.

C'est au moment de la présentation que le destinataire peut et doit examiner l'état de la lettre chargée, et vérifier si elle est intacte. Cette vérification, il doit la faire sur la lettre, sans l'ouvrir, sans pouvoir en constater le contenu, contradictoirement avec le facteur.

Si l'accepte la lettre et en donne un reçu, il reconnaît que la remise lui a été faite dans les conditions mêmes de la prise en charge, et il libère, par là même, l'administration des postes de toute responsabilité.

Si l'inspection matérielle laisse le moindre doute au destinataire, il doit refuser la lettre qui, sur sa demande, sera vérifiée contradictoirement et en justice.

S'il résulte de cette vérification que l'état matériel de la lettre a été altéré, que les cachets ne sont plus intacts, et, enfin, que les valeurs déclarées ne s'y trouvent pas, l'administration est de plein droit déclarée responsable vis-à-vis du destinataire lui-même, sauf son recours contre qui de droit.

Disons, en terminant, que toute fausse déclaration ou toute fausse manœuvre de l'expéditeur et celle non moins coupable que pourrait pratiquer le destinataire, constituant, soit un délit d'escroquerie, soit au moins le délit prévu par l'article 5 de la loi de 1859, les rend passibles des peines sévères édictées par les lois.

La cour de cassation avait décidé que le paiement d'une dette inférieure à cinq francs, qui est offert en monnaie de billon ou de cuivre, ayant cours légal, ne peut, sans convention, être refusé sous le prétexte qu'il s'agit d'un paiement intégral et non d'un appoint.

Par un autre arrêt de date plus récente, qui intéresse essentiellement tous les commer-

choisis n'est pas de ce monde.

— Quelque momie ?

— Non, Manuel, elle est fraîche comme une matinée d'avril. Fleur de ma tombe, pourquoi l'ai-je connue si tard !

Ce disant, il regardait Isabelle, qui n'osait lever les yeux, mais dont le cœur palpitait comme si elle eût deviné ce regard.

« Mais enfin ?... demanda Antonio.

— Quoiqu'elle sache, reprit Pablo d'une voix émue, allier la modestie à la grâce et à la beauté, je crois pouvoir dire en son nom qu'elle ne rejettera pas l'offre de ma main.

Par un violent effort, Isabelle était parvenue à réprimer son agitation, et elle osait enfin relever la tête, se croyant maîtresse d'elle-même et craignant de se trahir par une contenance triste. Mais, en ce moment, elle rencontra un coup d'œil expressif de Pablo, et en une minute elle changea dix fois de couleur, tandis que son cœur battait à l'etouffer.

« Il me regarde ! murmura une autre jeune fille à l'oreille de sa voisine. Parlerait-il de moi ?

— Je possède déjà son cœur, poursuivit Pablo ; et, tenez, un sourire d'amour sur ses jolies lèvres m'annonce mon bonheur.

Isabelle souriait, en effet, car le regard de Pablo lui avait révélé bien des choses ; mais la jeune fille qui avait cru se regard à son adresse, chuchota encore :

« C'est bien moi ! il m'a vue sourire !

— Isabelle, dit Pablo en lui présentant la main ; n'est-ce pas que tu consens à devenir ma femme ?

cants en détail, et plus spécialement la boulangerie en général, la même cour, par application de l'article 2 du décret du 10 août 1810, l'article 6 de la loi du 6 mai 1852, et de l'article 475 du code pénal, a décidé que le commerçant qui refuse de recevoir en paiement d'une somme de cinq centimes cinq pièces de un centime, pièces de monnaie ayant cours légal en France, contrevient à la loi et devient passible des peines édictées par cette même loi.

Le baromètre n'est pas un instrument destiné à prédire le temps, comme beaucoup trop de personnes le croient ; c'est simplement une balance d'une extrême sensibilité, qui traduit à l'œil les mouvements atmosphériques et fait connaître les variations de poids de la colonne d'air qui se trouve placée au-dessus de nos têtes.

Quand le baromètre descend, cela peut bien ne pas signifier qu'il pleuvra ; rigoureusement, cette baisse de mercure indique seulement que l'air situé au-dessus de nous se dilate, se raréfie et perd de son poids. S'il monte, cela ne veut pas dire non plus qu'il fera nécessairement beau : la hausse du baromètre annonce simplement que l'air s'est accumulé, s'est comprimé à la surface de la terre, et qu'il pèse d'avantage sur l'instrument.

Seulement, comme la baisse du baromètre implique une dilatation de l'air, et que toute dilatation dans l'atmosphère peut amener la pluie, la baisse du baromètre est généralement considérée comme synonyme de mauvais temps. De même, la hausse du baromètre, pour une raison contraire, est synonyme de beau temps.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 31 août 1862.

7 Versements dont 4 nouveau 4,090^f »
7 Remboursements dont 2 pour solde. 4,259 72

TAXE DU PAIN. — 25 août 1862.

1^{re} qualité 39 c., 2^e qualité 36 c., 3^e qualité 33 c.

TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862.

Bœuf : 1^{re} catégorie, 1^f 15c ; 2^e catégorie, 1^f 05c.
Taureau ou Vache : 1^{re} catég., 95c ; 2^e catég., 85c.
Veau : 1^{re} catégorie, 1^f 30c ; 2^e catégorie, 1^f 20c.
Mouton : 1^{re} catégorie, 1^f 25c ; 2^e catégorie 1^f 15c.

Pour la chronique locale : A. LATTOU.

SOCIÉTÉ MUSICALE.

Il n'est personne qui ne reconnaisse aujourd'hui combien est grande l'influence de la musique, elle s'impose, pour ainsi dire à tous les esprits, et devient le complément nécessaire à toute bonne éducation. Le vulgaire qui ne la comprend pas toujours l'aime néanmoins ; il cherche toutes les occasions de renouveler des sensations qu'il ne s'explique que rarement ; mais qui ont pour lui un charme indéfinissable. Quant à ceux qui ont pu approfondir cet art divin, ils sont hélas ! peu nombreux, rien ne peut les en détacher, ils le cultivent sans cesse et ne se plaisent que dans l'étude des grands maîtres ; mais ils regrettent en même temps que toutes les beautés que renferment leurs œuvres soient ignorées du plus grand nombre, et c'est pour les populariser que nous voyons quelques amateurs d'élite, se réunir et former ces Sociétés de Concerts qui offrent, à un public choisi, des délassements dignes de lui.

Cahors a vu naître, à plusieurs reprises, des associations de ce genre, mais dont l'existence fut éphémère. Il fallait compter avec les jalousies mesquines de la petite ville, les questions d'amour-propre (l'habit noir craignait le contact de la blouse de l'ouvrier), l'indifférence du public, et quelquefois même la question financière était l'obstacle le plus sérieux qui vint entraver les projets de quelques hom-

— Mon Pablo ! murmura-t-elle en cachant sur le sein du jeune homme son visage couvert de rougeur.

— Ce n'était pas moi ! dit en soupirant et en s'éventant la pauvre jeune fille qui s'était fait une si belle illusion.

— Ne prétendais-tu pas, demanda alors don Manuel à son ami, que ta fiancée n'était pas de ce monde ?

— Si, et je le répète. Une âme si pure, une vertu si céleste unie à une si rare beauté n'appartiennent point à la terre. C'est un ange, et non une femme, celle dont l'amour est si profond, quoique dédaigné, qu'elle s'immole à un tombeau à la fleur de l'âge, quand tout lui donne l'exemple de l'oubli. Et moi, qui possède un tel amour, je ne me crois plus habitant de ce monde ; les bras d'Isabelle sont le Paradis.

— O Pablo, moi qui pleurais ta mort, moi qui étais heureuse rien qu'à te revoir vivant, comment supporter un pareil excès de joie ! Moi, ta femme ! reprit-elle à demi-voix et encore toute palpitante d'émotion.

— Oui, ma femme, ma femme chérie et adorée. Mort trop heureuse, combien je te bénis ! Meurs, et tu verras, Manuel !

— Merci du conseil, mon ami.

— Qu'en dites-vous, don Elias ?

— Je trouve don Pablo que vous avez raison ; pour apprendre à vivre...

— Rien de tel que de mourir, dit Antonio en riant.

— A condition de ressusciter, ajouta Pablo.

BARTON DE LOS HERRENOS.

FIN.

mes dévoués, mais obligés de céder au découragement et de s'avouer vaincus.

Malgré ces difficultés et l'exemple de leurs prédécesseurs quelques adeptes fervents de l'art musical, ont tenté un dernier essai, et, disons-le bien haut, le succès le plus complet a couronné leurs efforts. A peine formé depuis un an, l'Orphéon Cadurcien a déjà fourni une carrière honorable. Les salles de notre théâtre ont été trop étroites pour contenir une foule d'élite, impatiente d'applaudir les progrès de l'élève, la science et le dévouement du maître. Dès ce jour l'art musical avait conquis ses droits de cité, l'harmonie ne trouvait plus d'obstacles, les hommes chauves, ces contempteurs de toute idée généreuse et belle, se déclaraient vaincus.

Cependant, avouons-le, le succès n'était pas complet, il manquait quelque chose à ce triomphe; on aurait voulu voir à côté de cette jeune société qui venait à peine de naître, et qui déjà faisait ses dents, une sœur avec laquelle elle aurait partagé les bravos et les couronnes: Eh bien! réjouissons-nous, l'Orphéon n'est plus seul; des jeunes gens, dont nous ne ferons plus l'éloge, car il est dans toutes les bouches, vrais amateurs du beau, rares élus, parmi beaucoup d'appelés, viennent de donner à notre ville ce qui lui manquait: une société de musique instrumentale. Le succès n'est pas douteux; composée d'éléments jeunes, sous la direction d'un chef habile, amoureuse, elle aussi, de couronnes, elle doit venir avec impatience le jour où il lui sera donné d'arborer sa bannière et de gagner ses éperons. F. F.

Nouvelles Étrangères.

(Correspondances Havas et Bayvet).

ITALIE.

Turin, 3 septembre.

La Gazette officielle annonce que Caribaldi a été transporté au Varignano dans le golfe de la Spezia où un appartement lui a été préparé; ses blessures paraissent légères. Deux médecins sont mis à sa disposition.

La Gazette di Torino dit que, dans le conseil extraordinaire d'hier, l'opinion de laisser un libre cours à la justice a prévalu. Deux ministres opinèrent pour l'amnistie.

Rien n'est décidé encore sur la forme du procès; ce sera fixé dans le conseil d'aujourd'hui.

Plusieurs députés ont adressé une lettre au président de la chambre demandant des explications sur les arrestations de quelques députés à Naples.

M. Stampa et plusieurs autres députés menacés d'arrestation à Naples sont arrivés à Gènes.

Naples, 28 août.

Hier, à midi, au moment où ils sortaient de l'hôtel de Rome, les députés Mordini, ancien dictateur de Sicile, et Fabrizi, ancien général de l'armée méridionale, ont été arrêtés. Ces Messieurs n'ont fait aucune résistance. Ils sont enfermés au château de l'Éuf.

On a reçu de Reggio (Calabre), 27, la dépêche suivante:

Une reconnaissance envoyée hier de Reggio a joint les Garibaldiens. Dans deux rencontres survenues, hier et ce matin, aux environs de Reggio, on a fait 42 prisonniers garibaldiens, parmi lesquels le major Merighi et quelques autres officiers. Les garibaldiens ont eu plusieurs hommes tués, et la troupe trois seulement.

Aucun nouveau désordre n'est survenu depuis mardi soir. Hier, nous avons eu une pluie torrentielle, malgré laquelle les patrouilles de la garde nationale et de grenadiers ont circulé toute la journée. Le café d'Italia est fermé depuis mardi soir. Les coups de fusils entendus dans la nuit de mardi étaient échangés entre des agents de police et deux personnes qu'ils voulaient arrêter. Le frère de Calicchio, qui s'est défendu à coups de revolver, n'a pu être arrêté. Calicchio avait été déposé provisoirement dans un restaurant. Lorsqu'on vint le prendre, on s'aperçut qu'il avait disparu.

On a arrêté cette nuit soixante camorristes. On a trouvé écrites près de la Vicaria des menaces de faire dans Naples une Saint-Barthélemy.

POLOGNE.

On écrit de Varsovie, 29 août:

Le télégraphe nous a déjà appris l'exécution de Ryll et Rzonka, les deux malheureux qui ont tenté d'assassiner le marquis Wielopolski. Voici, à cet égard, quelques détails qui intéresseront sans doute vos lecteurs:

« L'heure fatale arrivée, les troupes occupèrent la vaste place qui s'étend devant la citadelle. La population accourut de son côté encore plus nombreuse que lors de l'exécution de Jaroszynski. Les condamnés furent amenés chacun sur un charriot attelé d'un cheval et sous bonne escorte. Le bourreau vêtu du manteau rouge et coiffé du chapeau à cylindre précédait ce cortège.

Après la lecture des jugements, les pères capucins prièrent longtemps, et leurs paroles furent répétées par les condamnés Ryll et Rzonka. Le premier avait la tête baissée et semblait fort abattu; l'autre, au contraire, était calme et le front levé; Ryll fut le premier

revêtu de la chemise blanche et conduit au gibet.

Rzonka ne tarda pas à le suivre sur le fatal instrument. Là, il voulut adresser quelques paroles au public, mais sa voix fut étouffée par le roulement des tambours. Le jact au cou, lorsque l'aumônier lui dit: « Recommande-toi à Dieu » il répondit: « Mais de qui donc, si ce n'est de Dieu, pourrais-je attendre mon salut? »

Un instant après, son corps flottait au gibet. La mort n'a pas été instantanée, et le malheureux paraît avoir lutté quelques instants avec l'asphyxie.

Cette triste scène a produit une vive impression. Lorsque le bourreau accomplissait son œuvre, un certain nombre de spectateurs se sont mis à genoux et ont prié pour les suppliciés.

Cracovie, 31 août, soir.

On annonce de Varsovie, que deux importantes arrestations ont été faites dans les personnes de Rodowicz et Chmielinski, qui seraient les chefs du complot Jaroszynski. Le premier aurait été arrêté à Kiew, et il est dans la citadelle de Varsovie.

PRUSSE.

Conformément au vœu exprimé au sein de la chambre des députés de Berlin, le ministre de l'instruction publique a l'intention d'introduire l'enseignement de la sténographie dans les établissements d'instruction publique, et a demandé, à ce sujet, l'avis des directeurs de gymnase. Cet enseignement serait facultatif.

ESPAGNE.

Des tentatives de désordre ont eu lieu depuis quel-ques temps à Madrid; on nous écrit à ce propos les renseignements qui suivent:

Ce soir, entre 8 et 9 heures, pendant l'incendie de la maison n° 3 de la rue de la Donane, on a fait éclater un pétard dans la rue Alcalá, en face du café Suisse. Les esprits, déjà inquiets des fausses rumeurs répandues pendant toute la journée, et impressionnés par l'aspect de l'incendie, ont mis l'alarme dans le quartier. Après ce premier cri d'épouvante, la multitude s'est prononcée contre les auteurs de ces lâches manifestations que le peuple espagnol réprovoque avec un sentiment de mépris. Le pétard a brûlé une grande partie des vêtements d'une dame, et a contusionné la jambe d'un monsieur qui se trouvait sur les lieux. On a encore fait partir plusieurs pétards d'une moindre dimension sur plusieurs autres points de la capitale, notamment un dans la rue Barquillo et l'autre du côté de la Vega.

TURQUIE.

Constantinople, 27 août.

La prise de Cattigne, capitale du Montenegro, a exalté les troupes musulmanes et le peuple.

Les ambassadeurs ont remis une note collective à la Porte pour l'engager à la modération.

Les conférences sur la Serbie semblent aboutir à une conciliation. La France réclame surtout des garanties pour l'avenir.

Les princes, fils de Victor-Emmanuel, ont reçu les décorations des ordres du Sultan. Ils retourneront le 29 à Turin.

New-York, 26 août.

Les confédérés suivent de près l'armée du général Pope qui est en retraite.

Les escarmouches et les engagements d'artillerie ont continué sur le Rappahannock toute la semaine dernière.

Les confédérés ont attaqué le quartier général de Pope à Cutler Station; ils se sont emparés de ses bagages personnels, dans lesquels se trouvaient des papiers importants.

Les fédéraux ont occupé Warrenton.

Les confédérés sont à huit milles de Baton-Rouge. Les fédéraux font des préparatifs pour détruire cette ville, dans le cas où il serait nécessaire de l'évacuer.

Le général Butler a ordonné la remise à l'autorité fédérale de toutes les armes qui sont entre les mains des citoyens. Le consul de France a protesté contre cette mesure en ce qui concerne les sujets français, il a fait observer que la protection du drapeau fédéral pourrait rester insuffisante contre des ennemis intérieurs dont le langage devient chaque jour moins retenu et qui ne sont partiellement dominés que par la conviction que leurs maîtres sont armés. Le général Butler a répondu que ces observations n'étaient pas fondées, que tout le monde devait livrer ses armes. En même temps, il a ordonné qu'après ce désarmement général les vols avec violence et les insultes graves fussent punis de mort.

Le général a pris une autre mesure par laquelle les esclaves qui donneront des informations sur l'armée confédérée seront émancipés.

Les droits d'exportation sur le tabac et le coton proposés au congrès confédéré atteignent le 20 pour cent.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Variétés.

**VINS DE LA COTE DU LOT
QUERCY ou LOT.**

CRU DE PRAYSSAC.

Le Lot, un des départements de la France, est formé de la plus grande partie de l'ancien Quercy; il est placé au midi; son chef-lieu est Cahors.

Il est borné au nord par la Corrèze, à l'est par le Cantal et l'Aveyron, au midi par le

Tarn-et-Garonne, à l'ouest par le Lot-et-Garonne et la Dordogne.

Il est situé entre 0° 2' et 1° 15' de longitude occidentale (méridien de Paris), et 44° 12' et 45° de latitude septentrionale.

Cette contrée est fertile en blé, en tabac, en truffes, en fruits, noix, pruneaux, et surtout en vins.

Elle est traversée de l'orient à l'occident par deux rivières; dans sa partie septentrionale par la Dordogne et dans sa partie méridionale par le Lot (*Oldus Lotus*), rivière qui prend sa source à l'Est de Mende dans les montagnes de la Lozère (*Cévaudan*), et se jette dans la Garonne à Aiguillon.

Le Lot renferme en général des plateaux secs, arides et rocailleux. La vigne prospère sur une partie de ses collines. On compte 75,000 hectares en vignes. Ses vins parviennent sur la côte de la Manche et de la Baltique et sont recherchés dans tout le nord de l'Europe. Ils sont connus sous le nom de vins de la Côte du Lot ou de vins de Cahors, et souvent même sous le nom de vins de Bordeaux. Il est à regretter que jusqu'ici on ne les ait pas assez distingués les uns des autres.

Nous ignorons à quelle époque la culture de la vigne fut introduite dans le Lot ou le Quercy, mais il est à présumer qu'elle y était déjà connue lorsque les Romains firent la conquête de cette province.

Columelle rapporte que ce peuple s'approvisionnait de vins dans les Gaules. Pline fait mention des vins de la province d'Auvergne et du Berry, et comme cette culture a dû s'étendre lentement du midi au nord, le pays des Cadurci (Quercy) dut la connaître avant qu'elle parvint dans les provinces du nord ou du centre de la Gaule.

La vigne n'est cultivée en grand que sur les bords du Lot et de la Dordogne et sur les côtes qui aboutissent à ces deux rivières; mais il n'est pas de commune de pays calcaire où l'on ne voit quelque espace consacré à ce genre de culture.

On ne considère cependant comme vins de Cahors ou vins de la côte du Lot que ceux que l'on recueille aux environs de Cahors, sur les côtes du Lot et principalement à Prayssac.

Prayssac est une charmante petite ville formée des communes de Calveyrac, du Thouron, et de Niardon. Elle s'étend sur les bords du Lot au milieu des côtes les plus riches et les plus fertiles. Le chef-lieu est situé non loin de la rivière, dans une belle position sur la route de Bordeaux. Ses vins sont très-estimés.

Les Anglais s'emparèrent de ce pays sous Charles V et l'occupaient encore en 1428. Leurs compagnies durent en apprécier les richesses vinicoles.

Cette partie du département, comme tous les environs de Cahors, renferme les terrains qui conviennent à la vigne. Elle est formée par des vallées ou par des plateaux peu élevés; le sol est presque partout calcaire, mêlé de quartz, exposé au soleil couchant et rafraîchi par les vapeurs d'eau des rivières.

Or, on sait que les terres calcaires, couvertes de galets quartzeux, sont les meilleures pour la qualité; les terres profondes, un peu argileuses, pour la quantité.

L'exposition contribue aussi à modifier les produits de la vigne: celles qui regardent le sud-est réussissent le plus constamment. L'aspect du sud ou du couchant, toutes choses égales d'ailleurs donne la meilleure qualité de vins. Il paraît encore que la vigne a besoin pour prospérer des vapeurs qui s'élèvent des cours d'eau. Non-seulement elles hâtent la maturité, mais elles rendent le raisin plus doux et plus sucré.

Toutes ces conditions locales font de nos vins des vins délicats, secs et généreux, qui peuvent disputer la prééminence aux meilleurs vins du royaume.

L'âge et les voyages par mer ne servent qu'à les bonnifier.

On sait que ces vins n'acquiescent même leur perfection qu'au bout de quelques années. On peut les garder 80 et 100 ans, et ils ne perdent jamais rien de l'alcool dont ils sont si riches, ni du moelleux et de l'arôme qui caractérisent la première qualité des vins de la côte du Lot ou de Cahors.

Nous devons ajouter avant de finir que ces vins sont les plus hygiéniques d'Europe. L'alcool (l'esprit de vin), la matière sucrée, la matière colorante, les acides malique et acétique, et le tartre se trouvent en eux dans des proportions convenables pour en faire une boisson tonique fortifiante, agréablement et modérément alcoolique. Ils sont amis de l'estomac et très favorables à la digestion.

Nous avons la ferme confiance que ces vins, compris désormais dans les bienfaits du libre échange, se recommanderont aux peuples du Nord et à toutes les nations d'Europe, et plus spécialement à l'Angleterre, pour trois raisons: d'abord par les qualités intrinsèques que ces vins possèdent de fortifier et de nourrir; puis, par la nécessité, pour ainsi dire instinctive, où se trouvent les habitants des pays froids et des pays humides de recourir aux liqueurs fermentées pour jouir de quelque énergie et combattre efficacement l'influence de leur climat; enfin, par la Mention Honorable que ces vins ont obtenue à l'Exposition Universelle de Londres, 1862, en la personne de Monsieur CAPMAS, propriétaire, à Prayssac, Lot, France.

Extrait de l'Exposition de Londres (Statistique).

Paris.

Paris, 5 septembre 1862.

L'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial sont partis pour Biarritz, où LL. MM. resteront tous le mois de septembre. Au nombre des personnes invitées à faire le voyage des Pyrénées, on cite le prince Murat et la princesse Anna Murat, le maréchal Mac-Mahon, le maréchal Niel, le comte Walewski, etc. Pendant l'absence de l'Empereur, le conseil des ministres se réunira à l'hôtel du garde des sceaux, place Vendôme.

Madame la comtesse de Montijo accompagne leurs Majestés à Biarritz.

L'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial, se rendront, à leur retour du Midi, à Compiègne où de grandes réceptions auront lieu, dit-on, en novembre.

Le décret conférant le titre de sénateur à M. Chaix-d'Est-Ange paraîtra incessamment au *Moniteur*.

Le baptême du prince Victor, fils du prince Napoléon et de la princesse Clotilde, aura lieu dans la première quinzaine d'octobre, lors du retour de LL. MM. de Biarritz. On sait que le parrain doit être le roi Victor-Emmanuel, et la marraine, S. M. l'Impératrice.

L'Empereur a assisté lundi à des expériences de l'Ecole du tir, sur le Polygone de Vincennes.

M. le marquis de La Valette, ambassadeur de France à Rome, est attendu à Paris.

M. le contre-amiral Jaurès, nommé commandant en chef de la division navale des mers de Chine, est parti aujourd'hui pour Toulon où il doit s'embarquer pour se rendre à son poste.

Pour extrait: A. LAYTOU.

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Les alcools, après une hausse très-sensible, ont éprouvé un peu de calme; mais, sur les avis du Nord, les cours ont repris. On cote: Disponible et courant à 85 et 84 fr.; septembre seul à 84 et 83 fr.; 4 derniers 77 fr. Le tout à l'hect. à 90 degrés. Les 3/6 du Languedoc sont pour le disponible à 110 fr. l'hect. à 86 degrés, en entrepôt.

A Béziers, le disponible a été fixé à 97 fr. l'hect. Les eaux-de-vie n'ont toujours qu'un très-petit courant d'affaires à l'Entrepôt. La tenue des prix ne donne pas d'animation à la demande. Le détail prend des Montpellier selon les besoins du jour à 90 fr. l'hect. Les tafias selon degré et qualité se vendent par petites parties de 75 à 80 fr. l'hectolitre, en entrepôt.

Les vins ont une vente facile sans nouvelle hausse. La pluie a fait beaucoup de bien à tous les vignobles qui en ont été favorisés; le raisin grossit; il ne reste plus à désirer que la chaleur soit suffisante pour mener à bonne fin la maturation.

Condom, 31 août. — Jeudi, à Eauze, il y a eu beaucoup d'affaires. Nous évaluons les quantités achetées à 150 pièces environ. On a payé:

82-50 Haut-Armagnac; 87-50 à 90 francs Ténarèze; 100 francs Bas-Armagnac.

Au marché d'hier, de Condom, les acheteurs étaient moins nombreux; mais les mêmes prix y ont été pratiqués.

(*Moniteur agricole de Bordeaux*.)

Conseil général du Lot.

Session de 1862.

Séance du 28 août.

Étaient présents : MM. Deltheil, président; comte Murat, Rognes, Lurguie, Dufour, Bessières, Brugalères, Dupuy, Delpech, Pradines, Gleizes, Demeaux, Limayrac, de Lagardelle, Rolland, Cipières, d'Arcimoles, Delpon, de Lavour-Laboisse, Glandin, Calmon, Labrunie-Laprade, Domphnou, Cuniac, Materre, Besse de Laromiguière, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans réclamation.

Un membre de la première commission, fait le rapport sur le sous-chapitre 1^{er} du budget, qui est relatif aux réparations à faire aux bâtiments départementaux. Il dit que la première commission avait vu avec regret que l'allocation destinée à la petite et moyenne vicinalité n'ait pas figuré sur le projet de budget de 1863; qu'elle avait pensé que cette suppression était de nature à produire l'effet le plus fâcheux, en ce qu'elle mettrait l'administration dans l'impossibilité de venir au secours des communes qui, dans l'espoir de participer à cette allocation, avaient déjà fait des sacrifices pour améliorer leur viabilité; que, pour rétablir cette subvention, la commission avait pris la résolution de supprimer les crédits destinés à pourvoir à des dépenses, dont l'urgence ne lui avait pas paru suffisamment établie. En conséquence, il dit que la commission avait été d'avis de ne pas allouer, 1^o une somme de 2,500 fr., destinée à réparer la partie de l'ancienne salle du Synode qui fait suite aux nouveaux appartements récemment établis; 2^o une somme de 1,200 fr. demandée pour pourvoir à l'agrandissement des salles affectées au service des archives qui deviennent, chaque jour, insuffisantes; 5^o une somme de 1,200 fr. destinée à établir un cabinet devant servir de complément à la chambre d'honneur; 4^o une somme de 2,000 fr. demandée pour des réparations à faire à la caserne de gendarmerie de Martel; 5^o enfin, une somme de 500 fr., pour réparation à faire à la sous-préfecture de Figeac.

Au sujet de ces diverses allocations, M. le Préfet fait observer qu'à l'exclusion de la caserne de gendarmerie de Martel, sur laquelle il n'est pas suffisamment fixé, elles ont pour objet des réparations qui ne seraient pas ajournées sans inconvénient. Ainsi la portion qui reste de la salle du Synode, est dans un état de délabrement qui fait qu'elle n'est plus en harmonie avec celles qui lui sont contiguës. Et si, comme on l'espère, l'Empereur daignait visiter le département du Lot, l'année prochaine, cette réparation devrait infailliblement être faite, seulement elle serait faite à la hâte, plus chèrement, sans doute, et moins bien.

Les mêmes considérations et les mêmes motifs, s'appliquent à la chambre d'honneur, à laquelle il faudrait ajouter une accessoire qui lui est indispensable. Toutefois, il ajoute que, bien que, selon lui, il y ait extrême convenance à faire ces réparations le plus tôt possible, il comprendrait, à la rigueur, l'ajournement jusqu'à l'année prochaine, en égard à la pénurie actuelle du budget, et aux engagements que le conseil général invoque en faveur de la vicinalité; mais il insiste pour le maintien du crédit qui doit être affecté à la sous-préfecture de Figeac, et il dit que, d'après les renseignements qui lui ont été donnés sur ce bâtiment, il aurait demandé, pour le mettre en état, une somme plus importante, s'il n'avait pris en considération, la situation financière du département. Après ces observations, les propositions de la commission sont adoptées avec cette réserve faite par un membre, et accueillie par le conseil, que si l'année prochaine S. M. venait à Cahors, M. le Préfet peut se considérer d'avance comme autorisé à faire les réparations qu'exigera la visite Impériale. Quant à la somme de 2,000 francs demandée pour l'agrandissement de la salle des archives, le conseil surseoit à statuer jusqu'à ce que le local ait été visité par les membres qui composent la première commission. Tous les autres crédits qui sont inscrits au sous-chapitre 1^{er}, sont ensuite alloués par le conseil, excepté néanmoins celui de 3,000 fr. demandés pour l'entretien de l'hôtel et des bureaux de la préfecture qui, conformément aux propositions de la commission, est réduite à 2,500 fr.

Le conseil vote ensuite une somme de 300 fr., demandée pour le paiement du loyer des locaux affectés aux bureaux de l'inspecteur d'académie. Cette somme sera inscrite au sous-chapitre III. Le conseil alloue aussi tous les crédits portés au sous-chapitre VI, en réduisant, toutefois, à 150 fr. celui de 300 fr. demandé pour pourvoir aux dépenses des chambres consultatives d'agriculture.

Après ces divers votes, le conseil passe à l'examen du sous-chapitre VIII, qui concerne les enfants trouvés, abandonnés ou orphelins pauvres du département, et, sur la proposition d'un membre de la première commission, vote tous les crédits demandés pour pourvoir aux besoins de ce service. En terminant son rapport, ce membre dit qu'il a été chargé par la commission dont il est l'organe, d'émettre le vœu que l'inspecteur de l'assistance publique fût tenu de faire deux tournées par an, et que la résidence fût fixée à Cahors, ainsi qu'elle l'était précédemment; mais sur l'observation faite par M. le Préfet que la résidence à Gourdon de ce fonctionnaire n'avait présenté aucun inconvénient, la commission n'insiste pas sur la dernière partie du vœu par elle émis.

En proposant au conseil de voter le sous-chapitre IX concernant les aliénés, le même membre dit que la première commission avait été frappée du nombre toujours croissant des aliénés, et qu'elle s'était demandée si, dans ce service, il ne serait pas introduit quelques abus; que, pour y remédier, elle engageait M. le Préfet à s'assurer,

soit par l'intermédiaire de M. l'inspecteur de l'assistance publique, soit en prenant des renseignements auprès de toute autre personne qu'il jugerait convenable de consulter, si les autorités locales n'étaient pas trop faciles dans la délivrance des certificats d'indigence au moyen desquels ces malheureux étaient mis à la charge du département et des communes. Sous le bénéfice de ces observations, le conseil général alloue la somme de 37,013 fr. 25 cent. à laquelle s'élève la totalité des crédits inscrits aux sous-chapitres IX.

Le conseil alloue aussi une somme de 7,650 fr., destinée à pourvoir à diverses dépenses ordinaires, et qui se compose de divers crédits inscrits au sous-chapitre XII. Le conseil alloue encore une somme de 280 fr., réclamée pour acquitter certaines dettes départementales ordinaires, dont l'énumération se trouve au sous-chapitre XIII, qui est voté, sans donner lieu à aucune observation.

En soumettant au conseil le sous-chapitre XI, concernant les archives de la préfecture et des sous-préfectures, M. le Préfet proposait d'accorder une indemnité de 400 fr. aux employés chargés de la conservation et de la mise en ordre des archives des sous-préfectures; mais la première commission n'a pas trouvé que les archives fussent assez importantes pour justifier une pareille dépense. En conséquence, elle a proposé de ne pas allouer la somme demandée. Cette proposition est accueillie par le conseil qui vote le sous-chapitre XI. Par suite de la décision que vient de prendre le conseil, les crédits qui y figurent se trouvent réduits à la somme de 2,600 fr.

Le conseil général, en allouant la somme de 1,700 fr., inscrite au sous-chapitre 10, pour impressions, émet le vœu qu'à l'avenir, toutes les impressions qu'aura à faire l'administration, soient mises à l'adjudication.

Dans le cours de la session de 1861, le conseil général reconnaissant que depuis la rectification de la route départementale n° 11, la route n° 17, avait beaucoup perdu de son importance, émit le vœu qu'il fût prochainement procédé aux enquêtes prescrites par la loi du 20 mars 1835, pour être statué, plus tard, sur la proposition de déclassement de cette voie de communication. Ce projet de déclassement a soulevé de nombreuses oppositions, qui se sont manifestées au sein des conseils municipaux des communes qui ont intérêt à ce que cette route ne soit pas déclassée; aussi la commission d'enquête a été unanimement d'avis que ce projet serait désastreux pour les nombreuses localités que dessert la route n° 17, et qu'il n'y avait pas lieu d'y donner suite. La deuxième commission qui a eu à examiner cette question, fait observer qu'avant de se prononcer sur le déclassement demandé, il serait convenable de connaître les modifications que peuvent rendre nécessaires, dans notre réseau départemental, soit l'ouverture du chemin de fer, qui est en ce moment en construction, soit ceux qu'on a l'espoir d'y voir établir, dans un avenir plus ou moins prochain, a été d'avis d'ajourner le déclassement de la route n° 17. Cet ajournement est prononcé par le conseil.

La séance est levée.

On lit dans le Droit, sous ce titre : *Assassinat d'un français à San-Salvador. — Arrestation de l'inculpé à Paris.*

« Vers 1856, Louis Barel ou Borel, alors âgé d'environ vingt-sept ans, et que l'on croit originaire des Basses-Pyrénées ou de l'un des départements limitrophes, quittait son pays pour aller tenter la fortune en Californie. En août 1861, riche d'une dizaine de mille francs, et d'une certaine quantité de pépites d'or, il partait de San-Francisco en compagnie du nommé P..., également d'origine française, mais ayant, sans succès, essayé de différents métiers. A la fin de septembre dernier, Barel et P... arrivaient à San-Salvador pour y entreprendre, disaient-ils, le commerce de la boucherie. En attendant qu'ils pussent trouver une maison, ils louèrent une chambre au fond d'une cour déserte et prirent leurs repas chez les époux Mathey, boulangers, sujets italiens.

« Le 17 octobre au soir, Barel et P... y prenaient leur café. Le lendemain P... se présentait seul. Selon lui, Barel était parti pour

acheter des bestiaux. Peu de jours après, P... disparaissait.

« Déjà on oubliait les californiens, lorsqu'en novembre un négociant français, venant de San-Sonate, parla de sa rencontre avec Barel, qui s'était embarqué pour San-José. Au signalement qu'il en donne, on ne peut douter qu'il n'ait fait la rencontre de P... qui voyage sous le nom et avec les papiers de Barel. Des soupçons naissent. En l'absence du Consul français, un professeur à l'université de San-Salvador, M. Bonincan, dont l'intelligente initiative a sans doute empêché l'impunité d'un grand crime, pénètre dans la chambre abandonnée par Barel et P... Tout y semble en ordre, mais on apprend que, le 15 octobre, P... a emprunté un pic, une pelle et un marteau, et qu'il a fait plancherier la chambre.

« Ce plancher est enlevé; on sonde le sol, qui, sous le lit de P..., paraît avoir été fraîchement remué, on creuse; et à plus d'un mètre de profondeur on découvre le cadavre de Barel assommé à coups de marteau.

« A son retour, notre consul à Guatemala s'est empressé de réunir les preuves du crime, et a découvert la direction prise par P... Celui-ci a pu être arrêté à Paris, et mis sous la main de la justice, qui se livre aux investigations les plus minutieuses, et pour découvrir la famille de la victime, et les papiers et valeurs que lui a soustraits l'assassin. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

6 septembre.		Hausse.		Baisse.	
Au comptant :	Dernier cours.	69 35	» 05	»	»
3 pour 100	98 25	»	»	»
4 1/2 pour 100				

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Samedi, 6 septembre 1862.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	316	85	24 ^f 40	78 k. 240
Maïs.....	38	4	13 ^f 31	»

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 3 sept. Calandrié (Louise-Thérèse).
 - 4 — Capy (Raymond).
- Mariages.
- 4 — Castelneau (Jean-Louis), et Baffalie (Marie).
- Décès.
- 5 — Delport (Marie), épouse Cambornac, sans profession, 31 ans.

EXTRAIT

Des annonces légales publiées dans le Courrier du Lot, au n° 1431, du 3 septembre 1862.

ÉTUDE

de M^e Besse de LAROMIGUIÈRE, avoué, à Cahors. Marie VERDIÉ, veuve BOUGÈS, ayant vendu au sieur LAFARGUE maître d'hôtel, à Frayssinet-le-Gélat, une maison et autres édifices ruraux, des terres, prés, vignes, châtaigneraies, bois et friches, le sieur CONDAMINE, menuisier sur la commune de Frayssinet-le-Gélat, créancier inscrit, a fait signifier une surenchère et en conséquence lesdits immeubles seront vendus à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, le premier octobre prochain.

Ces immeubles seront vendus en un seul lot sur la mise à prix, en sus des charges, de 4,400 francs.

Signé à l'original : Ch. Besse de LAROMIGUIÈRE.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU

TACHES ET BOUTONS AU VISAGE

LIBRAIRIE UNIVERSELLE
J.-U. CALMETTE, à Cahors.

BONNE OCCASION

Collection complète des lois, décrets et ordonnances et avis du Conseil d'Etat de 1788 à 1856 inclus par J. B. Duvergier 55 vol. in-8° dont deux de tables.

Mémoires des percepteurs, payeurs, receveurs généraux, 26 vol. in-8° dont 7 de reliés.

Codes, manuel des payeurs, par Fasquel, 1 vol. in-8°.

Code des contributions directes; par Sourimond 1 vol. in-8°.

Formulaires de la comptabilité des percepteurs et des receveurs généraux, par Durieu, 1 vol. in-8°.

Instruction sur les mutations 1 vol. in-8°.

Code forestier, 1 vol. in-8°, relié.

Éléments d'algèbre par Bourdon, 1 vol. in-8°.

MÉDAILLE D'OR. TOPIQUE PORTUGAIS. MÉDAILLE D'OR.

5 fr. le flacon. C. ROUXEL, 52, rue Culture-Sainte-Catherine, PARIS.



3 f. le 1/2 flacon. C. ROUXEL, 52, rue Culture-Sainte-Catherine, PARIS.

Ce Topique, seul sans concurrence, guérit radicalement et sans interruption de travail, les couronnements, blessures par harnais, javarts, etc. Le poil repart de la même couleur sur la partie blessée. — On trouve au même dépôt : La véritable Graine de Mouta de Hollande de C. Rouxel, à 1 fr. 20 c. le 1/2 kg. — Également : l'huile de Foie de Morue hollandaise (Dorsh Levertraan C. Rouxel), 3 fr. le flacon. — Dépôt unique de la Poudre Bechique de A. Maugny infailible contre les toux, bronchites et affections pulmonaires des animaux domestiques. Se trouve chez M. VINEL, pharmacien, à Cahors.

A LOUER Une Fabrique de Cierges

ET DE CHANDELLES et à vendre le matériel S'adresser à M^{me} GUYOT, quai St^e-Catherine à Cahors.

AVIS

On demande, pour Catus (Lot), un élève en pharmacie ayant quelques années de stage.

S'adresser à M. Cambornac, pharmacien, à Catus.

ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc. 10 fr. le flacon, n° 40 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement. Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

A VENDRE

Vins vieux des premiers crus d'Albas. Récoltes de 1825, 1830, 1832, 1834, 1840, 1841 et 1843.

S'adresser à M. BATAILLE, aîné, propriétaire à Albas.

27^e ANNÉE. Institution FAGET. 27^e ANNÉE.

Rue du Lycée, n° 20, à Toulouse.

Le premier septembre, reprise des cours préparatoires aux deux baccalauréats. — N. B. Depuis le premier novembre 1860, 142 candidats sont sortis de la maison bacheliers ès-lettres ou ès-science. — L'institution compte en outre dix admissions à l'École impériale militaire de St-Cyr.

RECETTE DES COUPONS

Faculté de recevoir en province ses revenus à domicile même avant l'échéance. TARIF. 1^o Recette des coupons, au porteur : 20 centimes par 100 fr.

2^o Titres nominatifs : 10 c. par 100 fr. Les fonds sont payés huit jours après l'envoi des coupons et au gré du client, par billets de banque à son domicile, traite ou dépôt à Paris.

3^o Escompte, paiement immédiat de tous coupons ou bons à échéance délivrés par les compagnies : 47 centimes par 100 fr. Intérêt en sus pour les coupons à terme.

La maison prête sur titre et rend les mêmes numéros.

S'adresser à M. LERAILLÉ, banquier, 7, rue Saint-Marc-Feydeau, à Paris.

POUDRES EL PASTILLES AMÉRICAINES du docteur PATERSON



de New-York (Etats-Unis), toniques, digestives, stomachiques, anti-nerveuses. — La lancette de Londres (21 août 1858), la Gazette des hôpitaux, etc., etc., ont signalé leur supériorité pour la prompte guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, algèbres, spasmes nerveux, digestions laborieuses, gastrites, gastralgies, etc. Prospectus en plusieurs langues. — Exiger la signature de FAYARD, de Lyon, seul propriétaire. — Dépôts principaux : New-York, ph. FOUGERA; Londres, ph. WILCOX et Cie, Oxford Street, 336; Paris, ph. rue Palestro, 29; à Cahors, VINEL, pharmacien.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.